

L'an deux mille seize, le jeudi sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, s'est réuni dans la salle Cèdre de la Maison des Associations à Pierres, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe AUFFRAY, Président

Étaient présents :

BOUGLAINVAL : Philippe BAETEMAN

CHARTAINVILLIERS : Claudie PICHOT

HOUX : Jean-François PICHERY

MAINTENON : Michel BELLANGER, Isabelle AUBURTIN, Désiré AYADASSEN, Nicole BRESSON, Anne-Laure CARPIER, Francette CHENARD, Alexis ROBIN

MÉVOISINS : Christian BELLANGER

PIERRES : Daniel MORIN, Jean-Marc BODESCOT, Gérard CRASSIN, Michel CRETON, Anne-Marie GALLAS,

SAINT-PIAT : Michèle MARTIN, Albert MARSOT

SOULAIRES : Marc MOLET

VILLIERS LE MORHIER : Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK, Jacques GEFFROY

YERMENONVILLE : Bernard MARTIN, Thierry DELARUE

Absents Excusés :

BOUGLAINVAL : Xavier PETIT

CHARTAINVILLIERS : Alain BOUTIN

MAINTENON : Thomas LAFORGE, Jean-Luc BREMARD

MÉVOISINS : Patrick ROSSIGNOL

PIERRES : Carine ROUX

SOULAIRES : Jean-Loup LE BRIS

I- Élection du secrétaire de séance

Claudie PICHOT est désignée secrétaire de séance.

II- Présentation des pouvoirs

De Xavier PETIT à Philippe BAETEMAN, de Bouglainval

D'Alain BOUTIN à Claudie PICHOT, de Chartainvilliers

De Jean-Luc BREMARD à Alexis ROBIN, de Maintenon

De Thomas LAFORGE à Michel BELLANGER, de Maintenon

De Patrick ROSSIGNOL à Christian BELLANGER, de Mévoisins

De Jean-Loup LE BRIS à Marc MOLET, de Soulares

III- Approbation du compte rendu du 3 mars 2016

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires s'ils ont des questions ou des remarques concernant le compte rendu de la réunion du 3 mars 2016.

Monsieur le Président fait noter que Marc MOLET et Jean-Loup LE BRIS étaient présents à cette session alors qu'ils sont notés absents.

Monsieur BAETEMANT précise qu'il avait indiqué que la taxe de séjour devait être votée avant le mois d'octobre de cette année pour être applicable au 1^{er} janvier, mais que cette remarque ne figure pas au procès-verbal.

Monsieur le Président déclare le compte rendu du 3 mars 2016 approuvé à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des corrections et ajouts ci-dessus indiqués.

Arrêt des Comptes de Gestion et Vote des Comptes Administratifs 2015

IV- Arrêt du Compte de Gestion du Budget Principal 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la réunion de la Commission Finances du 30 mars 2016,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 30 mars 2016,

Attendu que le Compte de Gestion du Budget Principal 2015 établi par le receveur municipal est conforme à notre Compte Administratif 2015 et qu'il peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal établi par le receveur municipal, ce dernier étant conforme au Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

V- Arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Lotissement 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que le Compte de Gestion du Budget Annexe de Lotissement 2015 établi par le receveur municipal est conforme à notre Compte Administratif 2015 et qu'il peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe de Lotissement établi par le receveur municipal, ce dernier étant conforme au Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Lotissement de la Communauté de Communes.

VI- Arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Location Immobilière 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que le Compte de Gestion du Budget Annexe de Location Immobilière 2015 établi par le receveur municipal est conforme à notre Compte Administratif et qu'il peut être arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'arrêter le Compte de Gestion 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière établi par le receveur municipal, ce dernier étant conforme au Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière de la Communauté de Communes.

VII- Vote du Compte Administratif du Budget Principal 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.011 du 7 avril 2016, portant l'arrêt du Compte de Gestion du Budget Principal 2015
Vu la réunion de la Commission Finances du 30 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 30 mars 2016,

Monsieur le Président quitte la salle de réunion et le 1^{er} vice-Président, désigné à l'unanimité, fait procéder au vote du Compte Administratif 2015 du Budget Principal sur la base des éléments suivants :

| | | | |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Recettes 2015 | 6 074 824,12 | Recettes 2015 | 615 217,82 |
| Dépenses 2015 | -6 058 824,14 | Dépenses 2015 | - 749 418,21 |
| Soit 2015 | 15 999,98 | Soit 2015 | - 134 200,39 |
| Résultat reporté 2014 | 800 883,31 | Résultat reporté 2014 | 361 978,20 |
| Résultat Fonctionnement 2015 | 816 883,29 | Résultat Investissement 2015 | 227 777,81 |

Soit résultat de clôture 2015 :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement 2015 | 816 883,29 |
| Investissement 2015 | 227 777,81 |
| Résultat de clôture 2015 | 1 044 661,10 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Principal tel qu'il vient de lui être présenté.

VIII- Vote du Compte Administratif du Budget Annexe de Lotissement 2015

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires
 Vu la délibération n°D.2016.07.04.012 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Lotissement 2015,
 Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
 Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Monsieur le Président quitte la salle de réunion et le 1^{er} vice-Président, désigné à l'unanimité, fait procéder au vote du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Lotissement sur la base des éléments suivants :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Recettes 2015 | 79 192,00 |
| Dépenses 2015 | - |
| Résultat reporté 2014 | - 441 107,83 |
| Résultat Fonctionnement 2015 | - 361 915,83 |

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Recettes 2015 | - |
| Dépenses 2015 | - |
| Résultat reporté 2014 | 715 506,53 |
| Résultat Investissement 2015 | 715 506,53 |

Soit résultat de clôture 2015 :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Section fonctionnement 2015 | - 361 915,83 |
| Section Investissement 2015 | 715 506,53 |
| Résultat de clôture 2015 | 353 590,70 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Lotissement tel qu'il vient de lui être présenté.

IX- Vote du Compte Administratif du Budget Annexe de Location Immobilière 2014

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires
 Vu la délibération n°D.2016.07.04.013 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Location Immobilière 2015,
 Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
 Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Monsieur le Président quitte la salle de réunion et le 1^{er} vice-Président, désigné à l'unanimité, fait procéder au vote du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière sur la base des éléments suivants :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Recettes 2015 | 59 868,56 |
| Dépenses 2015 | - 24 043,00 |
| Résultat reporté 2014 | 107 480,54 |
| Résultat Fonctionnement 2015 | 143 306,10 |

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Recettes 2015 | 26 443,00 |
| Dépenses 2015 | - 17 554,00 |
| Résultat reporté 2014 | - 2 400,00 |
| Résultat Investissement 2015 | 6 489,00 |

Soit résultat de clôture 2015 :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| Section Fonctionnement 2015 | 143 306,10 |
| Section Investissement 2015 | 6 489,00 |
| Résultat de clôture 2015 | 149 795,10 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière tel qu'il vient de lui être présenté.

Vote des taux 2016 - Affectation des Résultats 2015 et Vote des Budgets Primitifs 2016

X- Vote des taux 2016

Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
 Vu l'État 1259 portant les bases d'imposition 2016,
 Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
 Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le taux des différentes taxes qui constituent les ressources de notre Communauté de Communes,

Attendu le détail des différentes parts de ce panier fiscal.

Considérant la proposition de maintenir les taux de 2015 des taxes sur lesquelles la Communauté de Communes dispose d'un effet taux, à savoir :

- La CET (Contribution Économique Territoriale) sur sa composante CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour 19,33%
- La TH (Taxe d'Habitation) transférée du Département aux Intercommunalités pour 9,25%
- La TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) transféré du Département aux Intercommunalités pour 1,54%
- La TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) pour 0%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 28 voix POUR, décide de fixer les taux 2016 suivants :

- CFE : 19,33%, soit un produit attendu de 455 995,00 €
- TH : 9,25%, soit un produit attendu de 1 517 555,00 €
- TFNB : 1,54%, soit un produit attendu de 9 409,00 €
- TFB : Néant

XI- Vote de la TEOM 2016

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'État 1259-TEOM, portant les bases prévisionnelles pour la Commune de Maintenon et l'ensemble des autres Communes de notre territoire,
Vu la délibération du Sirmatcom, portant vote des taux applicables et vote du produit de Teom attendu pour 2016,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,
Vu la délibération du Sirmatcom en date du 6 avril 2016,*

Attendu les bases prévisionnelles 2016 suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------|
| -Commune de Maintenon : | 3 451 657 € |
| -Autres Communes : | 6 572 911 € |

Considérant le produit attendu voté par le Sirmatcom de 1 985 803,27 €,

Attendu la proposition de fixer les taux suivants :

- Commune de Maintenon : taux de 20,40 % sur une base de 3 451 657 €, soit un produit attendu de 704 138,02 €
- Autres Communes : taux de 19,50 % sur une base de 6 572 911 €, soit un produit attendu de 1 281 717,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 29 Voix POUR et 01 ABSTENTION (Thierry DELARUE), décide de fixer les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 de la façon suivante :

- 20,40 % pour la commune de Maintenon (produit attendu : 704 138,02 €)
- 19,50 % pour les 9 autres communes (produit attendu : 1 281 717,64 €)

XII- Affectation des résultats 2015 du Budget Principal

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.011 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Principal 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.014 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2015,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Attendu les résultats de clôture 2015 du Budget Principal par section suivants :

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement : | + 816 883,29€ |
| Section d'Investissement : | + 227 777,81€ |

Attendu les restes à réaliser 2015 suivants :

| | |
|----------------|-----------------------|
| Recettes | + 730 999,00 € |
| Dépenses | - 859 195,00 € |
| Total : | - 128 196,00 € |

Attendu la proposition d'affectation des résultats suivante :

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement reporté en recettes (R 002) = | 816 883,29 € |
| Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = | 227 777,81 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2015 du Budget Principal sur 2016 de la façon suivante :

| | |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté en recettes (R 002) = | 816 883,29 € |
| Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = | 227 777,81 € |

XIII- Vote du Budget Primitif Principal 2016

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.011 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Principal 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.014 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.017 du 7 avril 2016, portant vote des Taxes 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.018 du 7 avril 2016, portant vote de la TEOM 2016,*

Vu la délibération n°D.2016.07.04.019 du 7 avril 2016, portant affectation des résultats du Budget Principal 2015 sur 2016,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que le Budget Primitif Principal 2016 est proposé en équilibre en section de fonctionnement à 6 917 194,00 € et en section d'investissement à 2 088 548 € suivant le détail par chapitre suivant :

Section de fonctionnement

| Art | Fonctionnement Dépenses | BP 2016 |
|-----|-------------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 528 010,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 135 970,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 4 160 411,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 115 093,71 |
| 023 | Virement section Investissement | 534 881,29 |
| 042 | Dotations Amortissements Provisions | 177 695,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 260 468,00 |
| 66 | Charges financières | 4 665,00 |
| | | 6 917 194,00 |

| Art | Fonctionnement Recettes | BP 2016 |
|-----|-------------------------------------|---------------------|
| 002 | Résultat Fonctionnement Reporté | 816 883,29 |
| 013 | Atténuation de charges | 12 000,00 |
| 70 | Produits services du domaine | 518 700,00 |
| 73 | Impôts et Taxes | 4 537 143,00 |
| 74 | Dotations et participations | 976 116,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 56 351,71 |
| | | 6 917 194,00 |

Section d'investissement

| Art | Investissement Dépenses | BP 2016+RAR |
|-----|--------------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et charges assimilées | 25 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 462,00 |
| 204 | Subventions Equipement | 500 534,00 |
| 21 | Immobilisations incorporelles | 382 734,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 175 818,00 |
| | | 2 088 548,00 |

| Art | Investissement Recettes | BP 2016+RAR |
|-----|-------------------------------------|---------------------|
| 001 | Solde Exécution Investissement | 227 777,81 |
| 021 | Virement de Section Fonctionnement | 534 881,29 |
| 040 | Op ordre - Transfert entre sections | 177 695,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers | 28 999,90 |
| 13 | Subventions Investissement | 730 999,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 388 195,00 |
| | | 2 088 548,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve par chapitre, pour chacune des sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif Principal 2016 tel qu'il vient de lui être présenté.

XIV- Affectation des résultats 2015 du Budget Annexe de Lotissement

Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.012 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Lotissement 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.015 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de Lotissement 2015,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu les résultats de clôture 2015 du Budget Annexe de Lotissement par section suivants :

Section de Fonctionnement : - 361 915,83 €
Section d'Investissement : + 715 506,53 €

Attendu la proposition d'affectation des résultats suivante :

Résultat de fonctionnement reporté en dépenses (D 002) = 361 915,83€
Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = 715 506,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2015 du Budget Annexe de Lotissement sur 2016 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement reporté en dépenses (D 002) = 361 915,83€
Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = 715 506,53 €

XV- Vote du Budget Primitif Annexe de Lotissement 2016

Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.012 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Lotissement 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.015 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de Lotissement 2015,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.021 du 7 avril 2016, portant affectation des résultats 2015 du Budget Annexe de Lotissement sur 2016,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que le budget primitif Annexe de Lotissement 2015 est proposé en équilibre en section de fonctionnement à 511 916 € et en section d'investissement à 865 507 € suivant le détail par chapitre ci-dessous :

Section de Fonctionnement

| Art | Fonctionnement Dépenses | BP 2016 |
|-----|----------------------------------|-------------------|
| 002 | Résultat fonctionnement reporté | 361 915,83 |
| 042 | opération ordre Transf. Sections | 150 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,17 |
| | | 511 916,00 |

| Art | Fonctionnement Recettes | BP 2016 |
|-----|------------------------------|-------------------|
| 70 | Produits services du domaine | 511 916,00 |
| | | 511 916,00 |

Section d'Investissement

| Art | Investissement Dépenses | BP 2016+RAR |
|-----|--------------------------------|-------------------|
| 16 | Emprunts et charges assimilées | 250 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 615 507,00 |
| | | 865 507,00 |

| Art | Investissement Recettes | BP 2016+RAR |
|-----|--------------------------------|-------------------|
| 001 | Solde Exécution Investissement | 715 506,53 |
| 13 | Subventions Investissement | 0,47 |
| 77 | Opé. Ordre Transf. Sections | 150 000,00 |
| | | 865 507,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, par chapitre, pour chacune des sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif Annexe de Lotissement 2016 tel qu'il vient de lui être présenté.

XVI- Affectation des résultats 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n°D.2016.07.04.013 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Location Immobilière 2015,

Vu la délibération n°D.2016.07.04.016 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de Location Immobilière 2015,

Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu les résultats de clôture 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière par section suivants :

Section de Fonctionnement : + 143 306,10 €

Section d'Investissement : + 6 489,00 €

Attendu la proposition d'affectation des résultats suivante :

Résultat de fonctionnement reporté en recettes (R 002) = 143 306,00 €

Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = 6 489,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière 2016 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement reporté en recettes (R 002) = 143 306,00 €

Solde d'exécution d'investissement en recettes (R 001) = 6 489,00 €

XVII- Vote du Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2016

Vu la délibération n°D.2015.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la délibération n°D.2016.07.04.013 du 7 avril 2016, portant arrêt du Compte de Gestion du Budget Annexe de Location Immobilière 2015,

Vu la délibération n°D.2016.07.04.016 du 7 avril 2016, portant approbation du Compte Administratif du Budget Annexe de Location Immobilière 2015,

Vu la délibération n°D.2016.07.04.023 du 7 avril 2016, portant affectation des résultats 2015 du Budget Annexe de Location Immobilière sur 2016,

Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que le budget primitif annexe de location immobilière 2016 est proposé en équilibre en section de fonctionnement à 199 260 € et en section d'investissement à 185 749 € suivant le détail par chapitre ci-dessous :

Section de Fonctionnement

| Art | Fonctionnement Dépenses | BP 2016 |
|-----|-------------------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 20 000,00 |
| 023 | Virement section Investissement | 155 217,00 |
| 042 | Dotations Amortissements Provisions | 24 043,00 |
| | | 199 260,00 |

| Art | Fonctionnement Recettes | BP 2016 |
|-----|--------------------------------------|-------------------|
| 002 | Résultat Fonctionnement Reporté | 143 306,10 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 38 399,90 |
| 040 | Quote part Subv. Invest. Transférées | 17 554,00 |
| | | 199 260,00 |

Section d'Investissement

| Art | Investissement Dépenses | BP 2016+RAR |
|-----|----------------------------------|-------------------|
| 13 | Transfert subv. d'investissement | 17 554,00 |
| 16 | Emprunts et charges assimilées | 138 195,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 30 000,00 |
| | | 185 749,00 |

| Art | Investissement Recettes | BP 2016+RAR |
|-----|------------------------------------|-------------------|
| 001 | Solde Exécution Investissement | 6 489,00 |
| 021 | Virement de Section Fonctionnement | 155 217,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations | 24 043,00 |
| | | 185 749,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve, par chapitre, pour chacune des sections de Fonctionnement et d'Investissement, le Budget Primitif Annexe de Location Immobilière 2016 tel qu'il vient de lui être présenté.

Anciennes écuries du Château – Office de Tourisme

XVIII- Convention de mission d'architecture – Office de Tourisme (Anciennes écuries du Château de Maintenon)

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Considérant le projet d'acquisition et d'aménagement des anciennes écuries du Château de Maintenon en office de tourisme,
Vu la proposition de mission d'architecture intérieure pour l'aménagement de l'office de tourisme communautaire,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Considérant le projet d'acquisition des anciennes écuries du Château de Maintenon et de leur aménagement en office de tourisme et salle d'exposition culturelle.

Attendu la proposition de mission d'architecture intérieure présentée par le studio de design Hors-Séries répartie en 2 phases :

- Phase étude : 4 800 €HT
- Phase de consultation des entreprises : 1 400 €HT
- Soit total : 6 200 €HT Soit 7 440 €TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Approuve le projet d'aménagement intérieur des anciennes écuries du Château de Maintenon, à destination de l'office de Tourisme et d'une salle d'exposition culturelle

-Approuve la convention proposée par le studio de design Hors-Séries telle qu'elle vient de lui être présentée

-Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toutes pièces afférentes

XIX- Choix d'une entreprise pour l'éclairage de l'Office de Tourisme (Anciennes écuries du Château de Maintenon)

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Considérant le projet d'acquisition et d'aménagement des anciennes écuries du Château de Maintenon en office de tourisme,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Attendu les deux devis reçus pour la mise en place de l'éclairage spécifique dans l'office de tourisme et la salle d'exposition.

Attendu la proposition de retenir l'offre de l'entreprise LTE pour un montant de 26 319,20 € HT, soit 31 583,04 €TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-Décide de retenir l'offre de l'entreprise LTE d'un montant de 26 319,20 €HT, soit 31 583,04 €TTC

-Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise, ainsi que toutes pièces afférentes

Programmation Culturelle

XX- Délégation de signature – Conventions relatives à la programmation culturelle

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,*

Vu la délibération n° D.2015.24.09.078 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015, portant approbation de la programmation culturelle et la demande de subvention au titre du Pact Régional,
Vu les différentes conventions à passer avec les associations et partenaires pour la mise en place de la programmation culturelle 2016,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,
Attendu que dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation culturelle, différentes conventions doivent être signées avec de associations et des partenaires,

Attendu que le budget primitif 2016 précédemment voté prévoit les crédits nécessaires au règlement des différentes prestations payantes de la programmation culturelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Président pour signer les conventions avec les associations et partenaires inscrits dans la programmation culturelle, ainsi que toutes pièces afférentes à ces conventions.

XXI- Fixation du tarif d'entrée pour la manifestation Voxamoris – Programmation culturelle

Point supprimé de l'ordre du jour.

Budget - Finances

XXII- Création d'une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives

Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Vu la délibération n° D.2015.24.09.078 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015, portant approbation de la programmation culturelle et la demande de subvention au titre du Pact Régional,
Vu la compétence de la Communauté de Communes relative à la mise en place d'actions culturelles et sportives,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu la proposition de créer une régie de recettes pour les manifestations culturelles et sportives que la Communauté de Communes est susceptible d'organiser sur son territoire à titre payant,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer une régie de recettes permettant de percevoir les règlements par chèque ou espèces des particuliers dans le cadre de manifestations culturelles et sportives que la Communauté de Communes est susceptible d'organiser sur son territoire à titre payant.

XXIII- Reversement du fonds de soutien aux Nap

Vu l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifié par l'article 96 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, relative à la mise en place d'un fonds de soutien pour l'organisation des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2015-2016,
Considérant que la Communauté de Communes a la compétence relative à l'organisation et la gestion des accueils périscolaires et des nouvelles activités périscolaires,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Vu la réunion de la Commission Finances du 31 mars 2016,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu que les Communes perçoivent actuellement le fonds de soutien dédié à l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (Nap) alors que cette compétence relève de la Communauté de Communes,

Considérant que la loi prévoit que lorsque les Communes ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation de ces Nap à un établissement public de coopération intercommunale, elles doivent reverser la totalité des aides qu'elles ont perçues à cet établissement.

Attendu la proposition faite aux Communes de procéder à un reversement à la Communauté de Communes à hauteur des 2/3 du fonds de soutien qu'elle perçoivent, afin de leur permettre la prise en charge de frais éventuels supplémentaires liés à la réforme scolaire avec le 1/3 restant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Fixe à 2/3 du fonds de soutien dédié à l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (Nap) perçus par les Communes le montant de leur reversement à la Communauté de Communes,

-Dit qu'il appartient également aux Communes de délibérer sur cette proposition de 2/3-Cctvm et 1/3-Communes, sans quoi elles devront reverser la totalité des aides perçues,

-Dit que les titres afférents seront émis de la part de la Communauté de Communes,

XXIV- Création de postes d'Animation et Technique saisonniers – Nap

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Attendu la nécessité de créer des emplois en besoins saisonniers pour maintenir le bon fonctionnement du service enfance/jeunesse dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, ainsi que les besoins en personnel pour le service de restauration scolaire au Domaine de Changé en semaines scolaires et à Maintenon les mercredis,

Attendu la proposition de créer les postes suivants, à compter du 18 juin 2016 pour les Nap :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de créer les postes suivants, à compter du 18 juin 2016 pour les Nap :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois**
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur 6 mois.**

-Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif Principal 2016,

XXV- Création de postes d'Animation et Techniques saisonniers – Été 2016

*Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Attendu la nécessité de créer des emplois en besoins saisonniers pour assurer le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse et respecter le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs sur la période estivale,

Attendu la proposition de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour les accueils de loisirs sur la période estivale :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 6 mois
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de créer les postes suivants, à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les accueils de loisirs sur la période estivale :

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 6 mois**
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 6 mois**

-Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif Principal 2016,

XXVI- Création de poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe saisonnier – Domaine de Changé

*Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
Considérant le budget alloué pour le recrutement de personnels saisonniers
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,*

Attendu la nécessité de créer un emploi en besoin saisonnier pour assurer l'entretien des bâtiments et les espaces verts du Domaine de Changé.

Attendu la proposition de créer, à compter du 18 juin 2016, 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois pour l'entretien des bâtiments et espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-Décide de créer un 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en besoin saisonnier sur 6 mois à compter du 18 juin 2016, pour l'entretien des bâtiments et espaces verts du Domaine de Changé,

-Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif Principal 2016,

XXVII- Autorisation de signer les Contrats Emploi Avenir

Vu la délibération n°D.2016.03.03.001 du 3 mars 2016, portant Débat d'Orientations Budgétaires 2016,
Vu la délibération n°D.2016.07.04.020 du 7 avril 2016, portant vote du Budget Primitif Principal 2016,
Considérant que la Communauté de Communes, afin de répondre aux lois en vigueur, souhaite embaucher des personnels d'animation par le biais de contrats Emplois d'Avenir,
Vu la circulaire n° 2012-20 du 2 novembre 2012
Vu la réunion des Président et vice-Présidents du 31 mai 2013,
Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu la possibilité de recourir à des Contrats Emploi Avenir dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse, afin de répondre à l'obligation de respecter le taux d'encadrement dans les différents accueils périscolaires et de loisirs,

Considérant que les Emplois d'Avenir sont financés à hauteur de 75% du SMIC brut, soit un coût mensuel comme suit:

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <i>Salaires brut (SMIC au 01/01/16) :</i> | <i>1 466,65 €</i> |
| <i>Remboursement 75% :</i> | <i>1 099,96 €</i> |
| <i>Coût final employeur :</i> | <i>366,69 € (hors charges sociales)</i> |

Attendu la proposition de procéder à l'embauche de deux Contrats Emplois d'Avenir, à temps complet et à signer la convention tripartite avec l'Etat, représenté par la MAJ et les agents, ainsi que les contrats de droit privé relatifs à ces embauches,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'embauche de deux agents en Contrat Emplois d'Avenir et autorise le Président à signer les conventions tripartites avec les deux agents et l'État, représenté par la MAJ, ainsi que les contrats de droit privé relatifs aux embauches liées.

Réforme territoriale

XXVIII- Avis sur le projet d'arrêté de périmètre de fusion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-41-3,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (Rct),
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 33, 35 et 40,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1182 du 12 décembre 2003, portant création de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1211 du 6 décembre 2004, portant création de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2139 du 13 décembre 2001, portant création de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 1969 du 23 novembre 2001, portant création de la Communauté de Communes du Val Drouette et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1238 du 10 décembre 2004, portant création de la Communauté de Communes du Val de Voise et les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs,
Vu la réunion de la CDCI du 16 octobre 2015, portant présentation par Monsieur le Préfet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, en application de l'article 33 de la loi précitée,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 20 octobre 2015, portant demande d'avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale joint,
Vu les positions des Communes de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées suivants sur le projet de Sdci :
-Bouglainval : Avis défavorable sur le projet de Sdci (D : 2015/065 du 11/12/2015) et demande de rattachement à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (D : 20/15/064 du 11/12/2015)
-Chartainvilliers : Avis défavorable sur le projet de Sdci (D : 2015/043 du 08/12/2015) et demande de rattachement à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (D : 2015/046 du 08/12/2015)
-Houx : Avis défavorable sur le projet de Sdci (D : 2015/050 du 04/12/2015) et demande de rattachement à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (D : 2015/054 du 18/12/2015)
-Maintenon : Avis défavorable sur le projet de Sdci (D : 10.12.2015/121 du 10/12/2015) et demande de rattachement à la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (D : 10.12.2015/122 du 10/12/2015)
-Mévoisins : Avis favorable sur le projet de Sdci (D : 2015-1112-2 du 11/12/2015)
-Pierres : Avis favorable sur le projet de Sdci (D : 106/2015 du 14/12/2015)
-Saint-Piat : Avis favorable sur le projet de Sdci (D : DB2015/12-52 du 10/12/2015)
-Soulaire : Avis favorable sur le projet de Sdci (D :
-Villiers le Morhier : Avis favorable sur le projet de Sdci (D : 148/2015 du 08/12/2015)
-Yermenonville : Avis favorable sur le projet de Sdci (D : 2015/07/48 du 14/12/2015)
Vu la délibération n° D.2015.17.12.103 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, portant avis favorable sur le projet de Sdci,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Eure et Loir arrêté le 9 février 2016,
Vu la proposition de fusion des Epcifp des Franges Franciliennes comprenant la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de

Communes du Val Drouette et la Communauté de Communes du Val de Voise intégrée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale précité,

Considérant qu'en vertu de l'article 35 III de la loi Notre susvisée, il revient ainsi au représentant de l'État de prendre par arrêté l'initiative d'un projet de périmètre dressant la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner,

Vu la réunion du Bureau Communautaire du 31 mars 2016,

Attendu qu'il appartient à chacune des Communes concernées de se prononcer, dans les 75 jours suivant la date de notification, sur le projet d'arrêté préfectoral portant périmètre de fusion des Epcifp des Franges Franciliennes comprenant la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val Drouette et la Communauté de Communes du Val de Voise.

Attendu qu'il appartient également au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur ce point,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant périmètre de fusion des Epcifp des Franges Franciliennes comprenant la Communauté de Communes de la Beauce Anéloise, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de Communes du Val Drouette et la Communauté de Communes du Val de Voise, et ce, de la façon suivante :

-18 Voix POUR

-11 Voix CONTRE - Jean-François PICHERY, Désiré AYADASSEN, Michel BELLANGER + pouvoir de Thomas LAFORGE, pouvoir d'Alain BOUTIN, Francette CHENARD, Isabelle AUBURTIN, Alexis ROBIN + pouvoir de Jean-Luc BREMARD, Philippe BAETEMAN + pouvoir de Xavier PETIT

-01 ABSTENTION de Nicole BRESSON

Questions diverses et Informations

XXIX- Questions diverses et Informations

Monsieur PICHERY souhaiterait avoir un bilan des réalisations de la Communauté de Communes depuis sa création.

Monsieur le Président lui répond que c'est une excellente idée et que cela sera fait à la fin de l'année avant la dissolution de la communauté.

Séance levée à 22 heures 15

Le Président,
Philippe AUFFRAY